



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 20 octobre 2016, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'accepter la création et l'entretien d'un espace de parc accessible au public et d'un passage public au travers de la parcelle de la Cure. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied et d'une servitude d'usage de parc public au bénéfice de la Commune. D'accepter l'établissement d'une convention réglant les modalités d'usage de ces parties, leur co-financement et leur entretien. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte de servitudes nécessaire à l'inscription au Registre foncier de Genève, ainsi que pour signer la Convention. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation d'un montant global de CHF 82'600.- TTC destiné au co-financement des aménagements extérieurs nécessaires à une accessibilité publique. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. De financer le crédit lié aux aménagements par un prélèvement sur le fonds communal de la taxe d'équipement à hauteur de CHF 66'100.- TTC. D'amortir le montant de CHF 82'600.- TTC relatif aux aménagements, sous déduction du prélèvement sur le fonds communal de la taxe d'équipement, au moyen de 10 annuités, dès 2018 sous rubrique 79.331.

(DA 032-2016) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

De préviser favorablement le projet de Plan localisé de quartier N° 29'972-544 Battelle-Tambourine (qui abroge et remplace le n° 28'566A), situé en zone de développement 3, feuilles cadastrales 40 et 42, parcelles N° 2863, 2902, 2903, 2904, 2905, 2939, 2940, 2941, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3180, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3207, 3208, 3209 et 3210 ; de charger le CA de préparer les actes notariés nécessaires aux cessions foncières et servitudes en vue de leur soumission au CM ; de charger le CA de veiller à ce qu'une attention particulière soit portée à la qualité des aménagements extérieurs du site, à la préservation des arbres et à la qualité des espaces verts, et que ceux-ci soient concertés avec les acteurs présents dans le périmètre.

(DA 046A-2016) Décision prise par 28 oui, 0 non et 1 abstention

D'approuver le projet de loi modifiant la loi 10'788 du 23 juin 2011, relative à l'aménagement du quartier « Praille Acacias Vernets ». De charger le Conseil administratif, dans le cadre de l'élaboration des PLQ PAV :

- de veiller au respect des conditions d'habitabilité suffisante aux futurs logements en préservant suffisamment d'espaces extérieurs, privés et publics, non seulement à la gestion des eaux de la Drize dans le secteur Grosselin, mais aussi pour compenser la hauteur des gabarits selon lesquels ce dernier est appelé à se développer ;
- d'assurer la faisabilité foncière et économique des équipements publics adaptés à la future population que prévoit le nouveau projet de loi, non seulement de ceux imposés par le cadre légal, mais également de ceux qui seront nécessaires à une vie de quartier conviviale et pacifiée ;
- d'être attentif à ce que l'objectif visé en terme de nombre de logements ne soit pas atteint au détriment d'activités en rez afin d'éviter une « cité dortoir » au centre de Carouge ;
- de s'assurer que l'atteinte de l'objectif programmatique ne nuise pas à la mixité souhaitée, notamment par la ségrégation entre secteurs à forte nuisance où il n'y aurait que de l'emploi possible par rapport à d'autres secteurs où devraient se concentrer les objectifs en termes de logement ;
- de vérifier que la gestion de la mobilité soit bien adaptée au nouveau programme, notamment en termes de stationnement et d'attractivité du report modal sur les transports en communs et les modes doux de déplacement ;

- de faire en sorte que les études localisées déjà entreprises et à venir soient l'occasion de vérifier soigneusement la compatibilité de cet objectif ambitieux avec les fortes contraintes et risques liés notamment à l'application des ordonnances fédérales sur le bruit et les risques majeurs ;

De charger le Conseil administratif de veiller à ce que, cas échéant, le PDQPAV soit adapté à la nouvelle loi et à toutes ses implications, notamment en termes de mobilité, d'environnement, de programmation et de mise en œuvre.

(DA 049-2016) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 428'000.- pour les aménagements intérieurs, les équipements et le mobilier du nouveau poste de Police municipale sis 5, route de St-Julien à Carouge. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. De surseoir à l'amortissement de ce montant qui sera compris dans l'amortissement dès la réalisation des travaux.

(DA 052-2016) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de Caritas Suisse pour son aide d'urgence aux victimes du séisme en Italie. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2016 (rubrique 58.367).

(DA 061-2016) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide d'urgence aux habitants d'Haïti. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2016 (rubrique 58.367).

(DA 062-2016) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

Le délai pour demander un référendum expire le 8 décembre 2016.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Alain ETIENNE